

DEPARTEMENT DES PYRENEES – ORIENTALES
VILLE DE CERET

ARRÊTE N° 914 / 2023

**Règlementant la circulation et le stationnement
A l'occasion des feux d'artifice
Avenue d'Espagne
Le samedi 09 décembre 2023**

Le Maire de la Ville de Céret,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211.1, L 2212.2, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610.5, indiquant que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe,

VU le Code de la Route

VU la loi 82.213 du 02 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU la circulaire de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, en date du 19/06/2023, adaptant la posture Vigipirate à la période « été/automne 2023 » et jusqu'à nouvel ordre. L'ensemble du territoire national est maintenu au niveau « sécurité renforcée – risque attentat » pour faire face à une menace terroriste qui reste durablement élevée.

VU le bulletin d'alerte Vigipirate en date du 13/10/2023 élevant la posture Vigipirate au niveau « Urgence Attentat » sur l'ensemble du territoire

VU l'arrêté permanent N°8/2022 réglementant le stationnement abusif de plus de 48 heures sur la commune,

VU l'organisation par la commune des feux d'artifice le samedi 09 décembre 2023 au stade Fondcave, Avenue d'Espagne

CONSIDERANT qu'il convient de mettre en place des mesures de prévention, notamment l'installation de dispositifs anti-véhicules béliers afin d'assurer la sécurité des citoyens et le bon déroulement de cette manifestation,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation pour permettre le bon déroulement de cette animation,

ARRETE

ARTICLE 1 : STATIONNEMENT

Le samedi 09 décembre 2023, de 14h00 à 21h00, le stationnement de tous les véhicules est temporairement interdit et considéré comme gênant la circulation publique, sur les voies suivantes :

- Avenue d'Espagne

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules appartenant aux forces de l'ordre, aux véhicules de secours et d'incendie, aux organisateurs de l'animation. Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R417-10 du code de la route.

ARTICLE 2 : CIRCULATION

Le samedi 09 décembre 2023, de 17h30 à 21h00, la circulation sera interdite à tous les véhicules sur les voies suivantes :

- Avenue d'Espagne

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules appartenant aux forces de l'ordre, aux véhicules de secours et d'incendie, aux organisateurs de l'animation.

ARTICLE 3 :

Le samedi 09 décembre 2023, afin d'assurer la sécurité des festivités, des barrières « anti-véhicule bélier », seront mises en place sur les voies suivantes :

- Avenue d'Espagne
- Avenue Jules Ferry

ARTICLE 4 :

La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services de la Police Municipale et les Services Techniques.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Céret, Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Céret, le vingt et un novembre deux mille vingt-trois.

Pour le Maire et par délégation,



Denis DUNYACH,
Adjoint délégué

Le Maire
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet
acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un
délai de deux mois à compter de la présente notification,